

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt et un**, le **vingt-cinq** du mois de **novembre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au **foyer rural** situé à **Les Ancizes-Comps**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 19 novembre 2021

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALLY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPIN Guillaume, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, HARDOUIN Frédéric, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRET Delphine, PERRIN Julien, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEALTO Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : Mme COMBEAUD-NOUZILLE Ghislaine (suppléante de Mme ROUGIER Laetitia), M. BROMONT André (suppléant de M. GENDRE Martial) et Mme BLOT-BOUCHE Chantal (suppléante de Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal).

Procurations : M. RAFFIER Christian à M. SCHIETTEKATTE Charles, Mme DOSTREVIE Corinne à M. COUCHARD Olivier, Mme CHAMPOUX Nathalie à M. BARÉ Michaël, M. ESPAGNOL Alain à Mme BERTIN Christine et M. DA SILVA José à M. GUILLOT Sébastien.

Absents/excusés : Mme GAY Laetitia, M. GEORGES Denis et MUSELIER Jean-Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 39

Nombres de suffrages exprimés : 44 dont 5 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Annie GARRACHON** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Rendu de mission confiée à l'AGSGV sur les problématiques de l'accueil des gens du voyage

Conformément à ce qui a été décidé en conseil communautaire, le diaporama présenté a été transmis par mail, lequel est annexé audit compte-rendu.

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire précédent

Le compte-rendu du conseil communautaire du 21 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-176 REMPLACEMENT DE CHAUDIERE – RESTAURATION COLLECTIVE DE MANZAT – AC2S

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AC2S, rue du pont du Bouchet – 63 770 LES ANCIZES COMPS, pour remplacer la chaudière de la restauration scolaire de Manzat, d'un montant de 5 200,60 € HT soit 6 240,72 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-177 ACHAT DE MATERIEL SON ET CONFERENCE – SIEGE DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES - JFM

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise JFM, 62, rue Jean Zay – 63 200 MOZAC, pour acheter du matériel de son et conférence mobile, nécessaire lors d'évènements organisés par la communauté de communes, d'un montant total de 799,85 € HT soit 959,82 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-178 REFACTURATION FRAIS DE FORMATION PSC1 – COMMUNES ET SERVICES ANNEXES – CROIX ROUGE FRANCAISE

Le service enfance Jeunesse de la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » refacture les prestations de formation suivantes :

• **Facture FAC-2109-03734-2450 – formation du mercredi 8 septembre 2021 :**

○ Commune de Beauregard Vendon :	94,00 €,
○ Commune de Charbonnières les Vieilles :	49,50 €,
○ Commune Les Ancizes Comps :	188,00 €,
○ Commune de Loubeyrat :	99,00 €,
○ Commune de Manzat :	188,00 €,
○ Service Culture :	94,00 €,
○ Service Sport :	94,00 €.

• **Facture FAC-2109-03734-2475 : formation du mercredi 15 septembre 2021 :**

○ Commune de Charbonnières les Vieilles :	49,50 €,
○ Commune Gimeaux :	94,00 €,
○ Commune de Loubeyrat :	143,50 €,
○ Commune de Montcel :	94,00 €,
○ Commune de Jozerand :	94,00 €,
○ Commune de Saint Hilaire La Croix :	188,00 €.

• **Facture FAC-2107-03734-2175 : formation du mercredi 21 juillet 2021 :**

○ Commune de Beauregard Vendon :	89,00 €,
○ Sicsa :	94,00 €,
○ Commune de Vitrac :	44,50 €,
○ Commune de Yssac-La-Tourette :	94,00 €.

• **Facture FAC-2107-03734-2109 : formation du mercredi 7 juillet 2021 :**

○ Commune de Beauregard Vendon :	196,00 €,
○ Commune de Manzat :	73,50 €,
○ SIRP Jozerand Montcel :	24,50 €,
○ Commune Les Ancizes Comps :	24,50 €,
○ Commune de Vitrac :	196,50 €.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-179 REPARATION PORTE DE SORTIE DE SECOURS – CENTRE AQUATIQUE - SIDER

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SIDER, 29 rue Thomas Edison – 33 612 CANEJAN CEDEX, pour réparer la porte de sortie de secours du centre aquatique de Saint Georges de Mons, d'un montant de 520,15 € HT soit 624,18 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-180 CREATION DE DOSSIERS D'AGREMENT SANITAIRE ET MISE A JOUR DE DOSSIER EXISTANT SUR PLUSIEURS CUISINES CENTRALES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE - TECHNOREST

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise TECHNOREST, L'atrium, 1-3 rue du Colonel Chambonnet – 69 200 BRON pour la constitution de trois dossiers d'agrément sanitaire des cuisines centrales de Combronde, Jozerand et Saint Georges-de-Mons, ainsi faire la mise à jour de celui de la cuisine de l'EHPAD Les Orchis à Combronde qui est déjà existant actuellement d'un montant de 12 495,00 € HT soit 14 994,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-181 ENLEVEMENT DE LA POUZZOLANE ET NETTOYAGE D'UN DRAIN – PARKING GOUR DE TAZENAT – BATITERR63

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition de l'entreprise BATITERR63, Pery, 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES, pour l'enlèvement de la pouzzolane et le nettoyage d'un drain sur le parking du Gour de Tazenat afin d'améliorer son aménagement, d'un montant de 428,00 € HT soit 513,60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-182 - REPARATION ET MISE AUX NORMES DES BANDEAUX LUMINEUX – CINEMA LA VIOUZE – YESSS ELECTRIQUE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE, 4 rue Rene Robin – 63 200 MOZAC, pour réparer et mettre aux normes les bandeaux lumineux dans les circulations de la salle du Cinéma La Viouze à Les Ancizes Comps, d'un montant de 729,53 € HT soit 875,44 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-183 LOGICIEL– SERVICE RH – EKSAE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EKSAE, 1, rue Eugène et Armand Peugeot – 92 500 RUEIL MALMAISON, pour souscrire à un nouveau module du logiciel actuel des ressources humaines (incluant le paramétrage paies, des congés et du mandatement) pour la création de nouveaux établissements (service commun RH), d'un montant de 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-184 TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs pour les vacances d'automne 2021 sont les suivants :

SÉJOUR LAC CHAMBON

Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	53,16 €	73,16 €
de 501 € à 750 €	59,89 €	79,89 €
de 751 € à 1000 €	74,26 €	104,26 €

de 1001 € à 1500 €	83,02 €	116,02 €
de 1501 à 2250 €	95,64 €	128,64 €
> 2250 €	117,11 €	150,11 €

TARIF STAGE ANNÉE 2021/2022 À 4 JOURS

Quotient familial	Familles contribuables au sein de la Communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes
< 500 €	31,00 €	45,00 €
de 501 € à 750 €	44,07 €	56,19 €
de 751 € à 1000 €	60,63 €	78,81 €
de 1001 € à 1500 €	68,11 €	86,29 €
de 1501 € à 2250 €	81,84 €	100,02 €
> 2250 €	109,92 €	126,08 €

TARIF STAGE ANNÉE 2021/2022 À 5 JOURS

Quotient familial	Familles contribuables au sein de la Communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes
< 500 €	38,00 €	57,50 €
de 501 € à 750 €	50,95 €	71,49 €
de 751 € à 1000 €	69,59 €	99,77 €
de 1001 € à 1500 €	77,99 €	109,11 €
de 1501 € à 2250 €	93,45 €	126,28 €
> 2250 €	125,04 €	158,85 €

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

ARH2021462	Ar création poste saisonnier du 20/10/21-9.25 heures	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/171
ARH2021501	Ar création poste saisonnier du 19/10 au 22/10/21-7.75h	RESTAU COLLECTIVE	SAIS2021/172
ARH2021502	Ar création poste saisonnier du 02/11/2021 au 05/11/2021-35 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/173
ARH2021503	Ar création poste temporaire du 25/10/2021 au 29/10/2021-35 heure	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/038
ARH2021504	Ar création poste saisonnier du 25/10/2021 au 29/10/2022-40 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/174
ARH2021505	Ar création poste saisonnier du 25/10/2021 au 29/10/2023-40 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/175
ARH2021506	Ar création poste saisonnier du 25/10/2021 au 29/10/2024-35 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/176
ARH2021507	Ar création poste temporaire du 25/10/2021 au 05/11/2021-70 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/039
ARH2021508	Ar création poste saisonnier du 25/10/2021 au 29/10/2021-40 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/177
ARH2021509	Ar création poste saisonnier du 25/10/2020 au 05/11/2021-45 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/178
ARH2021510	Ar création poste saisonnier du 25/10/2021 au 05/11/2021-80 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/179
ARH2021511	Ar création poste saisonnier du 02/11/2021 au 05/11/2021-35 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/180
ARH2021512	Ar création poste saisonnier du 02/11/2021 au 05/11/2021-35 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/181
ARH2021513	Ar création poste saisonnier du 25/10/2021 au 05/11/2021-60 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/182
ARH2021526	Ar création poste saisonnier du 25/10/2021 au 24/04/2022-7.5/35ème	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/183
ARH2021544	Ar création poste temp du 1/11 au 15/11/21	POLE FONCTIONNEL	TEMP2021/040
ARH2021551	Ar création poste saisonnier le 13/11/21-5h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/184
ARH2021552	Ar création poste saisonnier le 14/11/21-2.5h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/185
ARH2021553	Ar création poste saisonnier le 19/11/21-4h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/186
ARH2021554	Ar création poste temp du 22/11/21 au 9/1/22-35/35ème	RESTAU COLLECTIVE	TEMP2021/041
ARH2021555	Ar création poste saisonnier du 08/11/2021 au 17/12/2021-4/35ème	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/187

ARH2021556	Ar création poste saisonnier du 12/11/2021 au 17/12/2021-4,5/35ème	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/188
ARH2021557	Ar création poste temporaire du 15/11/2021 au 07/07/2022-12,5/35ème	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/042
ARH2021560	Ar création poste temporaire du 16/11 au 19/11/21-35/35ème	POLE FONCTIONNEL	TEMP2021/043

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 Pôle ehpad

➤ Vaccination des résidents

Vaccination grippe :

La vaccination contre la grippe a lieu dans les 3 établissements.

Vaccination COVID :

Une nouvelle campagne de vaccination s'est déroulée au sein de l'EHPAD des Ancizes le mardi 23 novembre.

Sur 33 résidents :

21 résidents ont reçu leur 3^{ème} dose,

3 résidents ont reçu leur 1^{ère} dose,

6 résidents ont leur 2^{ème} dose (3 sont dans des délais trop courts pour la 3^{ème} dose, 1 contre-indication et 2 refus),

3 résidents non vaccinés (2 contre-indication médicale et un refus).

➤ Personnel

Suite à l'absence de l'animatrice à Manzat et à l'impossibilité de trouver un candidat (les arrêts sont sur des courtes périodes) le service jeunesse a mis à disposition de l'EHPAD deux agents qui assurent des temps d'animation.

➤ Futur EHPAD des Ancizes

Dans le cadre de la construction du futur EHPAD, nous avons sollicité l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention au titre du plan d'aide à l'investissement (PAI) 2021 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Notre dossier a été examiné et retenu.

La CNSA a décidé d'attribuer l'intégralité de la subvention d'investissement qui avait été sollicité, soit 1 200 500 €. Cela représente 23.42 % du montant de la dépense subventionnable hors AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) qui s'élève à 5 124 914 €.

Cette décision permet également d'engager les travaux.

Le CIAS a également perçu de la part de l'Etat une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui s'élève à 500 000 €.

2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE ET SOLIDARITÉ

➤ Mise en place d'astreintes pour le personnel administratif du Pôle Maintien à domicile

✓ **Exposé préalable :**

Jusqu'à la crise sanitaire, il n'existait pas d'astreinte téléphonique concernant les responsables de secteurs. Un fonctionnement en « équipe de week-end » permettait de rendre les aides à domicile autonomes pour répondre aux problématiques de remplacement de « dernière minute ».

Malgré un nombre réel de cas d'urgences très faible, le service restait néanmoins fragile pour répondre aux agents ou aux bénéficiaires.

Suite à la crise sanitaire en mars 2020, le service de maintien à domicile a mis en place une astreinte provisoire COVID-19 sur les week-ends afin de pouvoir répondre aux difficultés rencontrées par les aides à domicile (ex : cas contact, bénéficiaire positif, agent positif, mise en place d'équipe COVID...).

Cette astreinte provisoire a permis de tester dans un premier temps le fonctionnement d'une astreinte, de l'améliorer et de l'adapter au service.

Afin d'améliorer la qualité du service, de rassurer les aides à domicile et ainsi être plus réactif face aux urgences, le conseil d'administration du CIAS a validé la pérennisation officielle du système d'astreintes.

✓ **Une astreinte pour la gestion des urgences**

La définition des urgences s'établit comme suit :

- Remplacement de l'agent (arrêt maladie, absence...),
- Hospitalisation, sortie d'hospitalisation,
- Difficultés rencontrées au domicile (chute, absence du bénéficiaire, décès...),
- Urgence crise sanitaire (protocole à mettre en place...),
- Difficultés rencontrées exemple portage de repas préparation des caisses (certains samedis si jour férié dans la semaine).

Toute demande pouvant être traitée en semaine restera en attente afin que l'astreinte traite uniquement les urgences.

Le numéro de téléphone reste identique, les agents d'astreinte ont la possibilité de transférer les appels sur un téléphone portable.

L'astreinte est organisée en semaine complète en dehors des heures d'ouvertures afin d'assurer un suivi 7J/7J.

Horaires Astreinte :

- Du lundi au vendredi de 08h00-08h30 -16 h30 à 20 h 00,
- Weekend et jours fériés de 8h00 à 20h00.

Les astreintes sont indemnisées monétairement pour un coût budgétaire annuel à 13 300 €.

Elles ont été mises en place de façon officielle à compter du **01 novembre 2021**.

Le Président indique qu'une réflexion sur les astreintes devra également être engagée sur le service jeunesse, car il existe une astreinte, de fait, par les agents qui restent connectés à leur téléphone pour assurer les remplacements du lendemain.

➤ **Banque alimentaire collecte nationale**

Pour rappel, la collecte nationale a lieu cette année du **26 au 28 novembre**. Le CIAS propose trois lieux pour la collecte :

- Combronde : Intermarché : collecte le vendredi, samedi toute la journée et dimanche matin,
- Les Ancizes-Comps : Netto : collecte vendredi et samedi toute la journée,
- Manzat : Vival : samedi toute la journée et dimanche matin.

Afin d'organiser cette collecte, la secrétaire du CIAS organise le planning des différents sites. Les inscriptions ont été envoyées le 21 octobre 2021.

On demande aux membres du CIAS, CCAS, bénévoles de s'investir et de participer à la collecte nationale de la banque alimentaire organisée par le CIAS sur notre territoire (3 lieux de collecte).

Quatre créneaux ne sont pas complets (1 personne/créneau) :

- **Intermarché - Combronde** : - Le vendredi 26 Novembre de 8h45 à 10h30 et de 12h00 à 13h30
- **Netto - Les Ancizes-Comps** : Le samedi 27 Novembre de 12H à 13h30
- **Vival - Manzat** : Le samedi 27 Novembre de 17h30 à 19h30

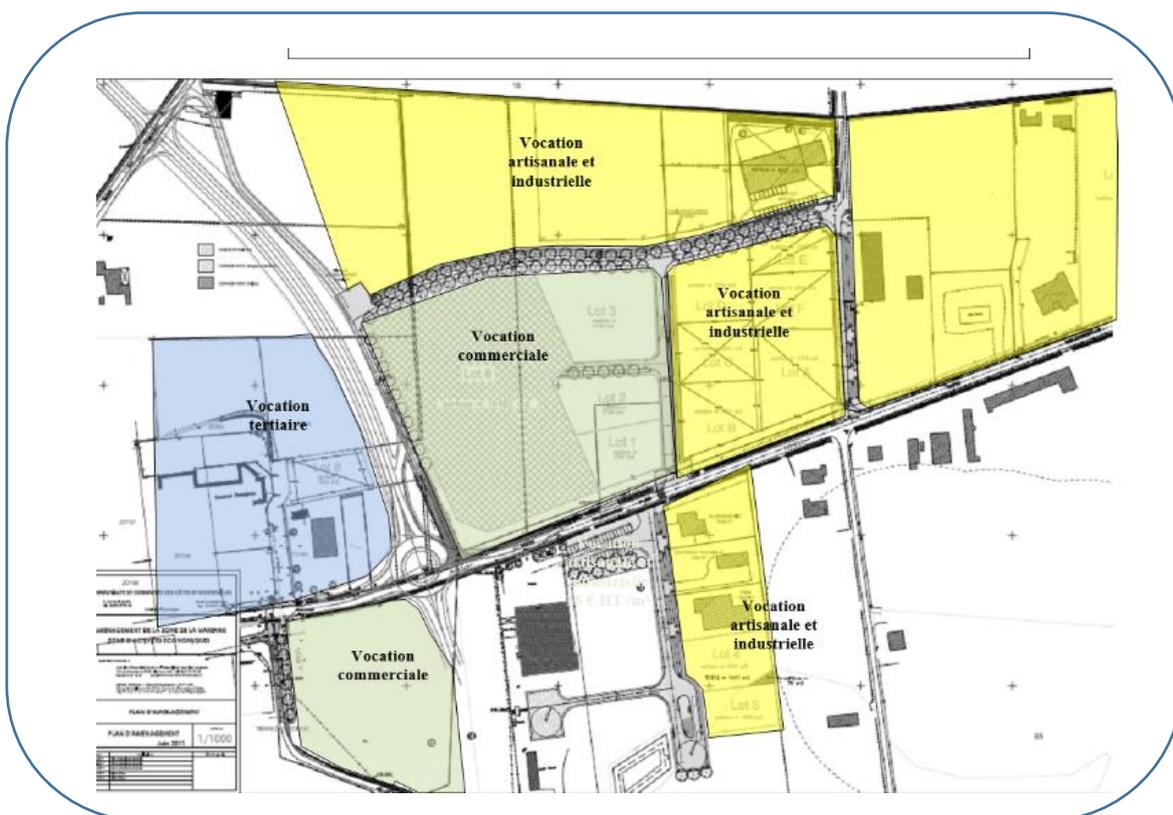
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

D20211001 Révision et harmonisation des prix de vente sur la ZA La Varenne

La Zone d'activités de la Varenne, située à Combronde, est une zone à vocation artisanale, commerciale et de services.

Lors de la requalification - extension de la zone d'activités en 2009, la zone avait été découpée en 3 secteurs :

- Un secteur était destiné à accueillir des commerces avec un prix de vente actuel à 27 € HT / m²
- un autre de l'artisanat avec un prix de vente actuel de 19 € HT / m²
- et un troisième, des activités de services avec un prix de vente actuel de 22 € HT / m²



Sectorisation initiale de la zone d'activités

En 2009, la différence de prix entre les secteurs trouvait son origine dans le fait que les partenaires financiers n'ont pas subventionné le projet sur la totalité du périmètre, les secteurs commerciaux n'étant pas éligibles aux aides de l'Etat et de la Région.

Par ailleurs, à l'époque, un des deux secteurs commerciaux devait notamment accueillir une enseigne de grande distribution. Or le dynamisme de l'Intermarché, a incité les commerces à s'installer à sa proximité et sur l'axe de la RD2144.

Aujourd'hui, la demande sur la ZA La Varenne concerne essentiellement des entreprises artisanales et de services.

Il est donc nécessaire de reconvertir les secteurs commerciaux en surfaces destinées à l'artisanat, aux services et aux commerces.

Les différences de prix en fonction du secteur d'activité ne semblent plus justifiées et une harmonisation est nécessaire pour plus de lisibilité.

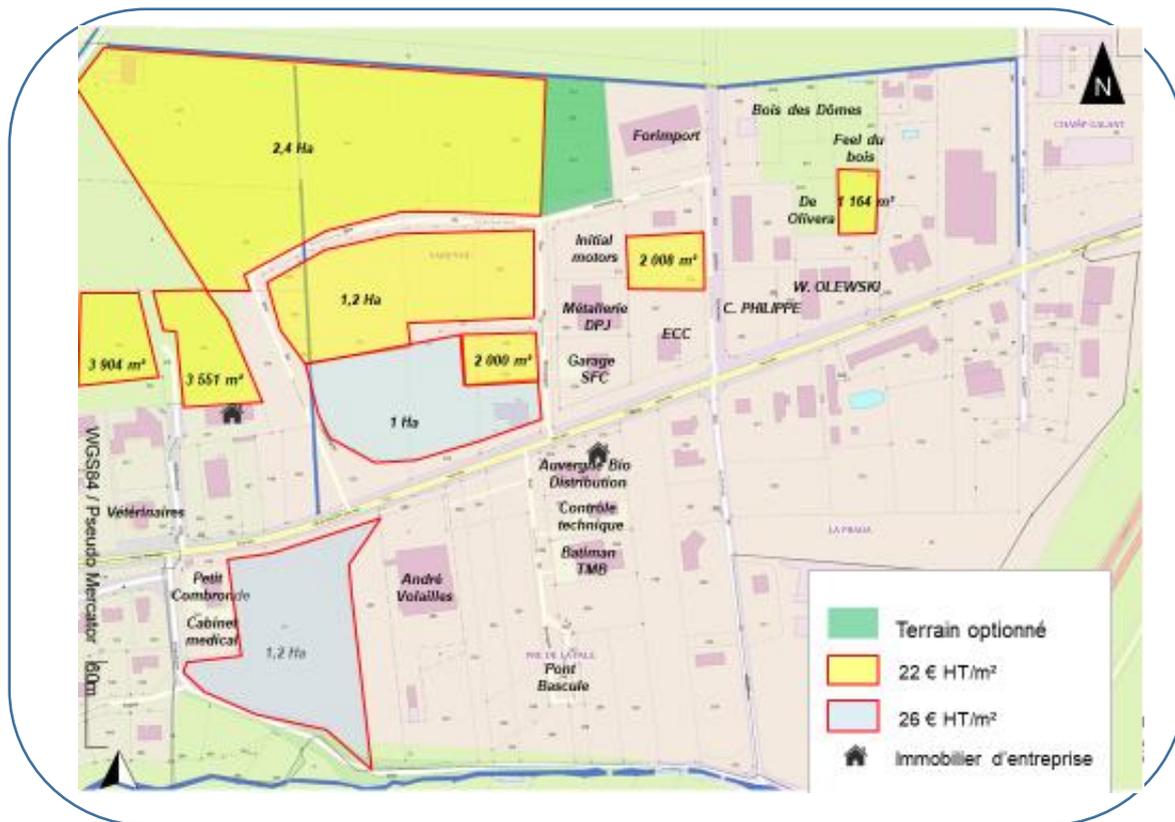
La réflexion sur la révision des prix de vente a également été l'occasion de réaliser une analyse comparative sur le positionnement tarifaire par rapport aux zones d'activités voisines ayant le même type d'offre et un accès proche de l'autoroute.

	Parc de l'Aize	La Varenne	Julliat Est - Aigueperse	Les Clos Durs Gannat
Surfaces disponibles	26.7 Ha	7 Ha	7.7 Ha	4.5 Ha
Prix HT/m ²	15€ Zac 1 24 € Zac 2	19 € artisanal 22 € service 27 € commerciale	19 € Parcelles situées en façade de la RD 17 € pour le reste	10 € HT
Distance de l'autoroute	2 minutes A71	5 minutes A71	10 minutes A71	2 minutes A719
Distance de Clermont-Ferrand	35 minutes	35 minutes	40 minutes	45 minutes
Destination	Industrielle artisanale	Artisanale, services, commerces	Artisanale, services, commerces	Industrielle
Distance du bourg	5 minutes en voiture	1 minute en voiture	5 minutes en voiture	3 minutes en voiture
Réseaux	Eau électricité gaz téléphone Défense Incendie fibre	Eau électricité gaz téléphone fibre	Eau électricité gaz téléphone	Eau électricité gaz téléphone Internet haut débit
Assainissement	Collectif (station)	Collectif	Collectif	Collectif

	d'épuration propre au parc)			
--	--------------------------------	--	--	--

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de retenir un principe de prix de vente unique avec une majoration pour les terrains en façade par rapport à la route départementale qui traverse la zone.
- de retenir un prix de vente :
 - à 26 euros HT/m² pour les terrains en façades
 - à 22 euros HT /m² sur le reste des terrains de la zone



Différenciation des terrains en façades

Cette nouvelle grille tarifaire ne modifie pas l'équilibre budgétaire actuel de la zone.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE SUPPRIMER les distinctions de zonages entre les secteurs commerciaux, artisanaux et de services
- DECIDE DE FIXER le prix de vente comme suit :
 - à 26 euros HT/m² pour les terrains en façades
 - à 22 euros HT /m² sur le reste des terrains de la zone
- PRECISE que les tarifs s'appliqueront sur les prochains compromis de vente

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

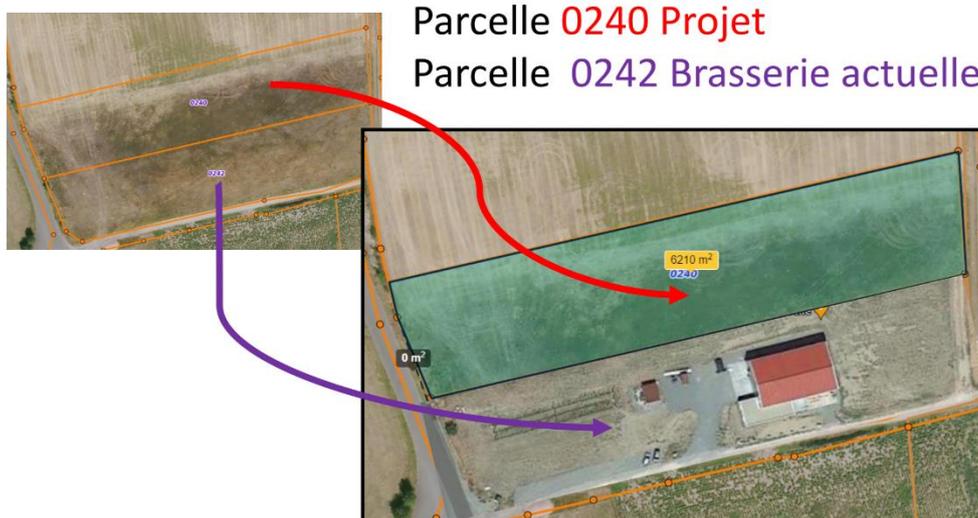
La Brasserie NK, est actuellement installée sur la zone d'activités du Champs Saint-Pierre située à Teilhède.

La SCI Newmalt, constitué à cet effet, détient le patrimoine foncier.

Pour ce faire, M. Winter, Président de la société SAS BRASSERIE NK, souhaite agrandir son site de production et acquérir la parcelle cadastrée section ZL numéro 240, attenante à sa parcelle actuelle numérotée 242.

Cette nouvelle parcelle permettrait à la SCI Newmalt :

- D'aménager un parking adapté à la fréquentation du « brewpub » de la brasserie
- De Construire une extension de 80m² afin de :
 - Créer une ligne d'embouteillage
 - Agrandir la zone de stockage des matières premières liés à la brasserie
- De construire un bâtiment de 600 m² afin de :
 - Stocker les futs et bouteilles vides ainsi que les produits finis en chambre tempérée.
 - Créer une filière alimentaire afin de valoriser le drêche de brasserie : biscuits, farine et produit diététique
 - à moyen terme, créer une distillerie.



Le projet d'extension de la brasserie

Cette parcelle appartient actuellement à la communauté de commune Combrailles Sioule et Morge.
Le prix actuel sur la ZA du champs Saint Pierre est de 9,50 Euros HT/ m², prix auquel avait déjà été cédée la parcelle ZL numéro 242 en février 2019.

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée ZL numéro 240 au prix de 9,50 € HT/m² pour 6 200 m² soit 58 900 euros HT.

Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit de la SCI « NEW MALT », soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande de M. WINTER,
- DECIDE DE CEDER la parcelle ZL 240 d'une surface de 6 200 m² au prix de 9,50 € HT soit un prix total de 58 900 € HT à la SCI NEWMALT ou à tout autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle sus désignée.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE

D202111003 Convention de partenariat – Les Automnales 2021-2022

Comme chaque année, le Département du Puy-de-Dôme est à l'initiative d'un festival intitulé « Les Automnales ». Cette manifestation a pour mission de promouvoir la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du département.

Ce projet est conçu et mis en œuvre de façon professionnelle tant au niveau des organisateurs que des intervenants culturels et veille à la mixité des personnes impliquées.

Il s'inscrit au cœur des actions menées par le territoire, en appui avec les municipalités accueillantes, les structures culturelles locales, dans une démarche de réseau et de partenariat.

Comme chaque année la communauté de communes s'inscrit dans l'appel à candidatures.

Dans ce cadre, deux spectacles sont positionnés sur le territoire :

- Commune de Pouzol, Site de La Passerelle, Samedi 19 mars 2022 à 20h30, Concert de l'artiste Ana Carla Maza (Coût du spectacle de 1 055 €) ;
- Commune de Manzat, Salle Polyvalente, Vendredi 08 Avril 2022 à 20h30, Spectacle « *Le 11/11/11 à 11h11 étonnant, non ?* » de la compagnie 11h11 (Coût du spectacle de 1 578, 74 €).

L'organisation du festival étant partagée, une convention définit le rôle de chacune des parties.

La communauté de communes s'occupe de l'organisation du spectacle (participation technique et logistique à l'aide de la fiche technique du spectacle, installation des chaises, aménagements spécifiques, chauffage,), de

la mise en place d'une régie de recettes (billetterie...) et renforce l'action du département sur la communication et la diffusion de la promotion des spectacles, ainsi que sur l'aménagement technique (soutien en personnel).

Le Conseil Départemental s'engage à réaliser et à fournir à l'organisateur local les documents d'information et de communication que celui-ci doit diffuser selon les modalités définies ci-dessus, et à faire figurer, pour chaque opération, les partenaires concernés. Il prend en charge l'encadrement technique des manifestations assuré par le régisseur général du festival.

Le Conseil Départemental participe financièrement sur la base de 50 % du coût artistique.

Les communes partenaires du projet s'engagent à mettre à disposition le lieu et l'assurance du local, la mise en place d'une signalétique le jour du spectacle afin d'orienter les usagers et à diffuser les supports de communication de la manifestation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention « Les Automnales 2021/2022 » avec le Conseil Départemental,
- PRECISE que le cout de l'opération est inclus dans l'enveloppe annuelle des crédits de la programmation culturelle.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME ET HABITAT

D202111004 Extension du service commun ADS (adhésion de la commune de MONTCEL)

Par délibération en date du 14 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun ADS, en vertu de l'article L5211-4-2 du CGCT pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.

En effet, l'article L5211-4-2 du CGCT prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention.

Cette convention précise :

- Le champ d'application
- Les obligations respectives des parties
- Les modalités financières (forfait, prix à l'acte et pondération)
- La durée
- Les modalités de résiliation

A ce jour, dix-sept communes sont adhérentes à ce service commun.

Pour mémoire, le financement repose :

- sur un forfait annuel (actuellement de 1,30 € / habitant et par an), incluant l'instruction des CUa
- un prix à l'acte (actuellement 170 € pour un Equivalent Permis de Construire)

La commune de MONTCEL a fait connaître son souhait de rejoindre le service commun ADS porté par la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de service commun ADS avec la commune de MONTCEL

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202111005 Modification des conditions de garantie d'emprunt logements sociaux – Réhabilitation des logements sociaux

Dans le cadre de sa compétence habitat, la communauté de communes est appelée à apporter sa garantie dans le cadre d'emprunts réalisés par les opérateurs sociaux.

Rappelons que concernant la compétence « politique du logement et du cadre de vie : la communauté de communes est compétente pour :

- Elaboration, mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- Aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et l'autonomie/maintien à domicile, dans le cadre des conventions signées avec les partenaires institutionnels.
- Participation aux garanties d'emprunt à hauteur de 50% pour les projets de création de 25 logements sociaux formant un ensemble immobilier contigu.
- Participation à la réalisation de schéma (études, coordination des demandes auprès des bailleurs,...) visant à démontrer le besoin en logements adaptés aux personnes âgées ou dépendantes.
- Aménagement de bourg : travaux d'aménagement et d'entretien sur les voies communales à caractère de places publiques.

Avant la fusion, et la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence habitat, Manzat Communauté avait accordé sa garantie pour la réalisation de plusieurs opérations de réhabilitation de logements sociaux.

Après avoir souscrit un allongement de la dette, proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à la mise en application de la Réduction de Loyer de solidarité, Auvergne Habitat a conduit un travail de réaménagement de la dette en passant d'un emprunt indexé sur le livret A à un emprunt taux fixe.

Il est donc demandé à la communauté de communes de réitérer sa garantie sur les prêts suivants :

- Ligne de prêt N° 1146623 de 184 295.80 € (montant réaménagé),
- Ligne de prêt N° 1146629 de 544 698.09 €, (montant réaménagé)
- Ligne de prêt N° 1146737 de 300 941.02 €, (montant réaménagé)
- Ligne de prêt N° 1146820 de 300 733.21 €, (montant réaménagé)
- Ligne de prêt N° 1186213 de 390 668.49 €, (montant réaménagé)
- Soit un total de 1 721 336.61 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE REITERER sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 721 336.61 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1146623, 1146629, 1146737, 1146820, 1186213 constitué de 5 Lignes du Prêt.
- PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI

D202111006 Opération Solaires Dômes : marché de contrôle technique

Par délibération du conseil communautaire n°D202110011 en date du 21 octobre 2021, le Président a été autorisé à signer le marché de travaux avec l'entreprise TAUVERON pour l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture dans le cadre de l'opération Solaire Dôme.

Parallèlement au marché de travaux, il convient d'engager une mission réglementaire de contrôle technique pour :

- Contrôler la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,
- Contrôler la solidité des existants,
- Contrôler la sécurité des personnes dans la construction
- Vérifier les installations électriques avant mise sous tension (consuel)

Le 8 octobre 2021, 4 entreprises ont été destinataire du cahier des charges de la mission de contrôle technique : APAVE, SOCOTEC, DEKRA et QUALICONSULT. Seules les sociétés SOCOTEC et QUALICONSULT ont répondu.

Il est proposé de retenir l'offre de la société QUALICONSULT pour un montant total de 25 520 € HT.

A titre d'information,

- le prix par installation sans étude structure préalable est de 821.43 € HT
- le prix par installation avec étude préalable (pour les 6 installation où elle est nécessaire) est de 1 241.43 € HT

Chaque commune prend en charge la mission de contrôle technique liée à son opération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché avec QUALICONSULT

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202111007 Terres de Combronde : développement d'une filière écoconstruction

Le projet de développement d'une filière d'écoconstruction

En 2018, Jacky JEANNET - architecte à Loubeyrat, spécialiste reconnu des projets en écoconstruction, présente aux représentants de la communauté de communes (Le Président et le Vice-Président en charge du développement économique) son projet d'utiliser l'argile du Parc de l'Aize comme matériaux d'écoconstruction (enduit, brique terre crue, torchis...);

En 2019, l'association « Terres de Combronde » est créée avec pour l'objet la valorisation des terres argileuses de Combronde, et notamment des terres de décapage de la ZAC de l'Aize, qui sont considérées comme déchets dans le cadre d'installations d'industriels.

L'association regroupe plusieurs professionnels du bâtiment intéressés au sujet : constructeurs, architectes, distributeurs, etc.

Les premières expériences et chantier test de mise en œuvre se sont révélés encourageants.

Pour aller plus loin différents tests et essais sont nécessaires (analyse techniques, fiches techniques échantillonnage et production de différents produits : enduits de terre, briques de terre compressée, terre-paille allégé, terre coulée, etc.)

L'objectif est de rapidement faire évoluer la structure vers une SCIC.

Le budget de la première phase d'expérimentation de démarrage d'activité s'élève à 38 887.62 €HT se décomposant :

- Matériel (broyeur de terre et de pailles, malaxeur) 20 570,66 €HT
- Personnel (mise au point des produits, des emballages, communication, ...) : 10 896,96€HT
- Dépenses diverses : 7 960,00 €HT

Un dossier Leader et un dossier A89 ont été déposés et sont en cours d'instruction.

Pour ce faire un cofinancement public local est nécessaire afin de pouvoir débloquer des fonds européens.

Une délibération attributive de subvention à l'association « Terres de Combronde » est proposée car ce projet s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des actions du PCAET, et notamment la fiche action relative « à la promotion des matériaux biosourcés » et le soutien à l'émergence d'une filière « terre locale ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER à l'association « TERRE DE COMBRONDE » une subvention de 5 233,59 € pour la mise en œuvre d'une expérimentation concourant à l'émergence d'une filière « terre » locale

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202111008 Convention de prestations avec le syndicat mixte du Parc de l'Aize pour l'enlèvement de terres argileuses
--

Dans le cadre du soutien au développement de la filière de matériaux de construction biosourcés, et afin de réaliser les premiers tests, et accompagner l'émergence de cette nouvelle filière, la collectivité s'est engagée en 2019 à stocker les déblais argileux de la société Dachser (travaux d'extension) moyennant le versement par cette dernière d'une indemnité 2 € / m3 au profit de la collectivité.

La somme versée par Dachser devait servir à « amorcer » le projet et soutenir les premières phases d'expérimentation.

Ainsi, en avril 2019, le comité syndical du Parc de l'Aize, a délibéré pour fixer les conditions de mise à disposition d'un terrain situé dans le périmètre du Parc de l'Aize (ZAC2 2) pour la mise en dépôt des matériaux de déblais résultants du terrassement opéré par la société DACHSER FRANCE dans le cadre des travaux d'extension de son hub, situé rue de Belgique 63460 COMBRONDE.

Le montant de la redevance versée au syndicat mixte, en contrepartie du stockage des terres, s'élève à 83 026 € HT.

Dans le cadre des premières expérimentations, la communauté de communes a proposé au syndicat d'évacuer 500 m3 de terres en contre partie de la somme de 5 233.59 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de prestation avec le syndicat mixte du Parc de l'Aize

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES -VOIRIES

D202111009 Rénovation des éclairages du centre aquatique intercommunal et du gymnase intercommunal

Dans le cadre du Plan France Relance, l'Agence Nationale du Sport a lancé, fin 2020, un appel à projets intitulé « rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs », visant à attribuer des subventions auprès des collectivités pour l'amélioration de la performance énergétique des équipements sportifs structurants (gymnase, piscine, salles spécialisés, terrains extérieurs...).

Rappelons que la compétence optionnelle éclairage public a été transférée au SIEG pour l'éclairage des zones d'activités, mais aussi pour un certain nombre d'éclairage sportifs intérieurs et extérieurs, notamment les gymnases intercommunaux et le centre aquatique.

Le Territoire d'Énergie 63 (SIEG) a proposé de porter une candidature commune au niveau du département.

Ainsi, 62 équipements sportifs puydinois ont été identifiés pour potentiellement bénéficier de subventions pour la modernisation des systèmes d'éclairage des équipements sportifs.

Pour la communauté de communes ont été proposés :

- le centre aquatique intercommunal, situé rue des Grelières sur la commune de Saint-Georges-de-Mons,
- le gymnase intercommunal situé aux Ancizes-Comps.

Par courrier en date du 07 septembre 2021, le SIEG a informé la communauté de communes que le dossier avait été retenu avec un montant total de subvention au niveau départemental de 1 000 000 € sur un total de dépenses éligible de 2 898 000 € (soit une aide 34, 5 %).

L'étude de projet réalisé par le SIEG sur les deux équipements est la suivante :

Montant des travaux pour les deux équipements	71 000 € HT
Quantités de points lumineux déposés	103 (55 piscine et 48 gymnase)
Quantités de points lumineux installés	54 (22 piscine + 32 gymnase)
Baisse de la puissance installée (moyenne)	66 %
Estimation de la baisse annuelle d'énergie :	34 000 kWh / an
Estimation de l'économie annuelle	6 500 € TTC / an
Baisse annuelle des gaz à effet de serre	2,7 tonnes de CO2 / an

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux pour les deux équipements	71 000 € HT
Subvention ANS	24 500 €
Reste à charge après subvention ANS	46 500 €
Prise en charge par le SIEG 50 %	23 250 €
Fonds de concours de la communauté de communes	23 250 € + écotaxe 12,96 = 23 262,96 € (soit un reste à charge pour la communauté de communes de 32,76 %)

Ce projet de rénovation répond pleinement à plusieurs objectifs du projet de territoire arrêté en juin 2021 et aux actions du PCAET, à savoir :

- Réduire les consommations d'énergie
- Donner priorité aux investissements qui sont sources de d'économies futures
- Entretien le patrimoine intercommunal existant

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage du centre aquatique intercommunal, situé rue des Grelières sur la commune de Saint-Georges-de-Mons et du gymnase intercommunal situé aux Ancizes-Comps,
- AUTORISE le Président à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public intercommunal avec le SIEG pour un montant de participation de 23 262,96 €,
- AUTORISE le Président à mandater la participation de la collectivité, après production du décompte final de l'opération dans la limite de +/- 10 % du montant de la convention.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

TOURISME

D202111010 Abrogation du marché de maîtrise d'œuvre sur les garde-corps du Viaduc des Fades

a) Rappel du contexte du projet et du phasage de l'opération à maîtrise d'ouvrage intercommunale

Le projet global s'inscrit dans une large dynamique de développement touristique des Combrailles associant plusieurs partenaires. Il se décompose en **deux phases** :

- PHASE 1 : La mise en place d'une activité « vélorail » entre la gare des Ancizes-Comps et le Viaduc des Fades, nécessitant notamment la sécurisation du viaduc (garde-corps) et sa mise en accessibilité, le débroussaillage de la ligne, le nettoyage des murs de soutènement, la sécurisation des talus et la repose de voies, la mise en place d'un accueil / billetterie, l'achat de cyclodraisines, la mise en place d'un système de retournement et de signalétique.
- PHASE 2 : La réhabilitation et l'aménagement de la gare des Ancizes (billetterie / départ du vélorail, point d'accueil touristique, espace culturel, locaux administratifs, etc.).

✓ Les travaux de la phase 1 a

Afin de permettre de lancer l'activité, début 2020, les travaux suivants ont été réalisés :

- Travaux de nettoyage de la ligne, débroussaillage, nettoyage des murs de soutènement, sécurisation des talus, repose de voies, etc.
- Sécurisation provisoire du viaduc (garde-corps),
- Création d'un système de retournement et mise en place d'une signalétique adaptée,
- Création d'un chalet d'accueil / billetterie et d'une aire de pique-nique (à proximité de la gare des Ancizes),
- Achat de cyclodraisines.

✓ Les travaux de la phase 1 b :

Les travaux suivants, prévus dans le projet initial, restent encore à réaliser pour assurer la pérennisation de l'activité : travaux pour la sécurisation durable du garde-corps (+ maîtrise d'œuvre).

b) Choix du maître d'œuvre

Par délibération en date du 25/02/2021, le conseil communautaire avait décidé de retenir la proposition de Christian LAPORTE, architecte du patrimoine, selon les modalités de rémunération suivantes :

- Forfait de 9 300 € pour les phases DIAG et AVP
- Un taux de rémunération de 13% pour un montant de travaux < 301 000 €HT

Après la réalisation du diagnostic plomb/amiante et la rencontre avec les services de l'Etat le 7 juin 2021, l'hypothèse d'une solution technique durable dans le temps en améliorant le dispositif provisoire existant semble envisageable (ceci éviterait d'avoir à refaire la totalité de la peinture des garde-corps avec des problématiques de présence de plomb).

Le cabinet LAPORTE a donc fait une nouvelle proposition financière, en totalité calculée selon un forfait (et non plus un pourcentage sur le montant des travaux).

Le montant de la mission s'élèverait désormais à 22 500 € HT, se décomposant comme suit :

- Etudes d'avant-projet : 10 500 €HT
- Demande de permis de construire : 2 100 €HT
- Etudes de projet / Dossier de consultation des entreprises : 4 900 €HT
- Suivi de chantier : 5 000 €HT

Le plan de financement de la mission de maîtrise d'œuvre serait la suivante :

Dépenses HT		Recettes	
Mission de maîtrise d'œuvre C. LAPORTE	22 500 €	CTDD 30%	6 750 €
		DSIL 50%	11 250 €
		AUTOFINANCEMENT (mission Bern)	4 500 €
TOTAL	22 500 €	TOTAL	22 500 €

Le montant de la mission étant désormais inférieur au seuil des 25 000 €, le Président pourra signer le marché par délégation (décision).

Dans un souci de parallélisme des formes, et de bonne information de l'assemblée délibérante, le conseil communautaire, doit lui se prononcer sur l'abrogation de sa délibération du 25/02/2021 sur le marché de maîtrise d'œuvre initial.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE RAPPORTER la délibération n° D202102021
- DEDICE DE PRENDRE acte que le marché de maîtrise d'œuvre sera signé par délégation du conseil communautaire au Président s'agissant d'un marché inférieur à 25 000 € HT.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

M. Julien PERRIN indique qu'il est important de communiquer sur l'utilisation des crédits de la « mission BERN », car des informations de diverses natures circulent.

Le Président, remercie Julien PERRIN de son intervention, car cela permet de rappeler que les fonds de la mission Bern sont exclusivement dédiés à l'opération « vélorail » et « réhabilitation de la gare des Ancizes » et

pour aucun autre objet. Les crédits sont versés par la Fondation du Patrimoine sur présentation des factures acquittées. Les crédits ne peuvent servir sur aucun autre service intercommunal et ne serviront à aucune autre dépense que le projet déposé. Il n'a jamais été prévu de repeindre le Viaduc dans le projet présenté à la Mission Bern. Il rappelle également que le Viaduc n'est mis à disposition de la communauté de communes que pour un usage unique : l'exploitation d'un Vélorail. La peinture relève de la compétence de SNCF Réseau, propriétaire de l'ouvrage.

Mme Laurence MAFFRE, demande qu'elle est le statut de la ligne. Il est précisé que la ligne est pour l'instant suspendue et que la convention, d'une durée de 15 ans, prévoit une indemnité au bénéfice de la communauté de communes en cas de résiliation anticipée de la mise à disposition des ouvrages par SNCF Réseau.

Les conseillers communautaires s'interrogent sur la faisabilité de voir le Viaduc repeint. Cela dépend uniquement de SNCF Réseau, mais plus le site sera mis en valeur, plus les projecteurs seront braqués sur le Viaduc plus le contexte sera favorable pour inciter SNCF Réseau, avec l'appui des partenaires financiers, d'entreprendre des travaux de peinture.

M. Gérard VENEULT précise qu'il faut rester optimiste. Le SMAD vient d'être retenu à l'appel à projet « Plan Avenir Montagne », c'est un signal positif pour le tourisme dans les Combrailles, le site du Viaduc peut faire partie des projets structurants.

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

D202111011 Attribution de compensation 2021 et 2022

Il est rappelé que la CLECT, s'est réunie le 20 septembre 2021 afin de se prononcer sur l'évaluation ou la correction de plusieurs charges transférées.

c) Evaluation des charges pour la mise à disposition de locaux pour la compétence ALSH (extrascolaire) à compter de l'exercice 2021

Suite à la fusion, les pratiques existantes avant la fusion ont été reprises par le nouvel EPCI, à savoir :

- Sur certaines communes, qui avaient réalisé un transfert de charges, la communauté de commune procédait à des remboursements de frais de fluides pour la mise à disposition des locaux au profit de l'EPCI pour les ALSH extra-scolaires ;
- D'autres communes qui accueillait des ALSH extrascolaires, ne bénéficiaient d'aucun remboursement de frais pour l'utilisation des locaux communaux ;
- Enfin d'autres communes, bénéficiaient d'un remboursement de frais sans qu'il y ait eu transfert de charges.

Dans un souci de clarification et d'équité, il a donc été engagé une réflexion sur l'harmonisation des remboursements aux communes pour les mises à disposition des locaux au profit de l'EPCI.

La conférence des maires s'est réunie à deux reprises pour évoquer les modalités financières de l'harmonisation de ce point précis.

En octobre 2020, la conférence des maires a retenu un principe d'extension du remboursement à toutes les communes pour les ALSH extrascolaires **AVEC** transfert de charges pour les communes qui n'en n'ont pas fait (et de manière corollaire diminution des AC).

Cette hypothèse permettait d'appliquer la même méthode à toutes les communes et présentait l'avantage d'une neutralité budgétaire pour les communes et la communauté de communes.

Ce principe aboutissait à la mise en place d'un mécanisme de remboursement des fluides sur les communes de Saint-Georges-de-mons, Loubeyrat et Charbonnière-les -vieilles, avec intégration de la dépense dans le transfert de charges.

La conférence des maires du mois de juin 2021 à ensuite proposé une méthode de calcul identique pour toutes les communes en retenant le principe de l'application d'un **FORFAIT**.

On calcule une fois les montants selon les coûts réels supportés par les communes (au prorata des surfaces et temps d'utilisation des bâtiments) et l'on fige les montants en somme forfaitaire. On obtient un montant fixe chaque année.

Sauf changement complet de locaux et modification substantielle des surfaces mises à disposition, c'est le forfait, indexé de l'inflation qui est versé chaque année aux communes (comme pour la voirie ou la restauration scolaire).

Ainsi, en mai 2021, les communes qui n'avaient pas fait l'objet d'un transfert de charges ont été consultées pour fournir les éléments budgétaires relatifs aux consommations de fluides pour les bâtiments mis à disposition.

En appliquant un prorata sur les surfaces et les temps utilisés par les ALSH il ressort les évaluations suivantes :

	<i>Transfert de charges de la commune vers l'EPCI</i>
Charbonnières-les-Vieilles	464,30 €
Les Ancizes-Comps	759,18 €
Loubeyrat	538,05 €
Saint-Georges-de-Mons	1 327,19 €

d) Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2022)

Les évaluations des transferts de charges en matière de voirie sont par définition définitive et fixes et elles ne sont pas modifiées chaque année. Néanmoins, pour les communes qui auraient mal évalué et qui souhaiteraient ajuster le montant des charges transférés, il est accepté que l'on profite que la CLECT se réunisse pour procéder à des ajustements.

✓ Augmentation du transfert de charge

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2021	Montant de la modification	Montant du transfert de charge au 01/01/2022
POUZOL	Augmentation du transfert de charge au titre des dépenses d'entretien de la voirie	6 000 €	+ 8 000 €	14 000 €

✓ Diminution du transfert de charge

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2021	Montant de la modification du transfert de charges	Montant du transfert de charge au 01/01/2022
CHAMPS	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d'entretien de la voirie	2 462,16 €	→ 2 000 €	462,16 €

LISSEUIL	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d' investissement de la voirie	10 000 €	→ 2 000 €	8 000 €
SAINT-GAL-SUR SIOULE	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d' entretien de la voirie	9 000 €	→ 6 000 €	3 000 €

Lorsque les communes diminuent les transferts de charges, elles diminuent d'autant le droit de tirage pour les fractions des enveloppes qui correspondent aux transferts de charges.

c) Correction du transfert de charges pour la compétence restauration scolaire sur la commune de MANZAT (à compter de l'exercice 2021)

Lors du bilan budgétaire 2020 du budget « restauration collective », il a été relevé une différence sur la déclaration d'origine de la commune de MANZAT, liés à une évolution des pratiques. Il est donc proposé de rectifier la charge des repas adultes vendus.

Déficit du service restauration scolaire pour la commune de MANZAT (avant correction)	Correction apportée sur la charge :	Déficit du service restauration scolaire (après correction)	Augmentation des charges transférées
51 232,00 €	+ 892,80 €	52 124,80 €	+ 892,80 €

Le 20 septembre 2021, la CLECT s'est réunie pour se prononcer sur des transferts de charges concernant la compétence voirie, les fluides pour les locaux de mise à disposition par les communes pour l'ALSH extrascolaire et pour procéder à une correction sur le transfert de charges sur la compétence restauration scolaire.

La CLECT a adopté à l'unanimité les évaluations de charges.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

En effet l'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

En effet, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Le rapport a ainsi été soumis aux conseils municipaux, et la majorité qualifiée est désormais atteinte

Compte-tenu des évaluations de transferts de charges, le montant des attributions de compensation 2021 et 2022 s'établissent comme suit :

COMMUNE	AC2021	AC2022
Beauregard-Vendon	-24 155,63 €	-24 155,63 €
Blot L'église	-31 687,73 €	-31 687,73 €
Champs	84 796,20 €	86 796,20 €
Charbonnières les Vieilles	-59 240,95 €	-59 240,95 €
Châteauneuf les Bains	656,00 €	656,00 €
Combronde	20 410,19 €	20 410,19 €
Davayat	-1 637,55 €	-1 637,55 €
Gimeaux	-11 251,47 €	-11 251,47 €
Jozerand	-18 123,41 €	-18 123,41 €
Les Ancizes-Comps	393 854,06 €	393 854,06 €
Lisseuil	-11 493,95 €	-9 493,95 €
Loubeyrat	-144 412,94 €	-144 412,94 €
Manzat	-155 114,01 €	-155 114,01 €
Marcillat	-36 903,73 €	-36 903,73 €
Montcel	-12 875,56 €	-12 875,56 €
Pouzol	-39 676,62 €	-47 676,62 €
Prompsat	-24 372,50 €	-24 372,50 €
Queuille	43 086,23 €	43 086,23 €
Saint hilaire la Croix	7 213,51 €	7 213,51 €
Saint Myon	-6 492,95 €	-6 492,95 €
Saint-gal-sur-sioule	-20 000,00 €	-14 000,00 €
Saint-Pardoux	4 682,71 €	4 682,71 €
Saint-Quintin-sur-sioule	-50 028,99 €	-50 028,99 €
Saint-Remy-de-Blot	8 465,60 €	8 465,60 €
St Angel	-54 318,99 €	-54 318,99 €
St Georges de Mons	-65 306,27 €	-65 306,27 €
Teilhède	-24 307,20 €	-24 307,20 €
Vitrac	-40 985,96 €	-40 985,96 €
Yssac la Tourette	-14 058,43 €	-14 058,43 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les attributions de compensation de 2021 (version novembre 2021) et les attributions de compensation qui s'appliqueront à compter de 2022

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

M. Sébastien BLANC, s'interroge sur la clause de revoyure de mars 2020. Il précise qu'il n'a pas fait délibérer la commune sur le rapport de la CLECT ce septembre 2021. Le Président précise qu'il a fait rédiger une note, la plus exhaustive possible,

pour clarifier la situation sur les corrections faites en mars 2020. La note lui sera transmise prochainement et un rendez-vous sera fixé pour échanger sur le sujet.

D202111012 Rapport quinquennal sur l'évolution des Attributions de compensation

Une obligation de présentation tous les 5 ans d'un rapport sur les attributions de compensation

La loi finances de 2017 a instauré, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation faite à chaque Président d'EPCI de présenter un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à la l'exercice des compétences transférées.

Ainsi, un EPCI se doit de présenter ce rapport au minimum tous les 5 ans.

Le ministère de l'intérieur a confirmé que l'objet n'était pas de réviser les attributions de compensation.

L'objectif est d'offrir aux conseillers communautaires une meilleure compréhension de la mise en œuvre effective du transfert de compétences et du mécanisme des attributions de compensation.

Pour les EPCI existant au 30 décembre 2016, la périodicité de 5 ans décompte à partir de cette date et l'échéance de présentation du 1er rapport peut intervenir jusqu'au 29 décembre 2021.

Un contenu de forme libre

En l'absence de précisions dans la loi sur la forme et le contenu du rapport, ce dernier doit être considéré comme libre.

Le Président peut s'appuyer sur la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), mais ce n'est pas obligatoire. En revanche, s'agissant de questions relatives aux relations financières entre communes et l'EPCI, le sujet a été examiné en conférence des maires le 08 novembre 2021.

Le présent rapport contient :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016 – 2021, en détaillant les variations et les retenues opérations au titre des compétences transférées,
- L'évolution des charges nettes (des recettes des compétences transférées)

Une délibération en conseil communautaire pour prendre acte

Ce rapport sur l'évolution des attributions de compensation fait l'objet d'un débat en conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique en conseil communautaire, avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

La loi n'a fixé aucune date butoir pour l'envoi.

Les communes membres n'ont pas à approuver le rapport ce document étant informatif. Il n'y a pas de délibération à prendre en conseil municipal.

La conférence des maires réunie le 08 novembre 2021 a émis un avis favorable sur le projet de rapport quinquennal.

Evolution des AC entre 2016 et 2021

COMMUNE	AC 2016	2017	2017	2018	2018	2018	2019	2020	2020	2020	2020	2021	2021	AC2021
		transfert de chages investissement voirie	transfert de charges entretien voirie	Mise à disposition matériel et agents	Transfert de charges fonctionnement voirie	Modification transfert investissement voirie	Transfert de charges restauration scolaire	Transfert de charges restauration scolaire	Transfert de garderie périscolaire année pleine	Transfert de charges fonctionnement voirie	Modification transfert investissement voirie	Correction transfert de charges restauration scolaire	Transfert de charges "fluides", mise à disposition de locaux ALSH	
Beauregard-Vendon	-24 155,63 €													-24 155,63 €
Blot L'église	11 520,27 €	1 000,00 €	500,00 €	17 933,00 €			23 775,00 €							-31 687,73 €
Champs	84 796,20 €													84 796,20 €
Charbonnières les Vieilles	16 224,79 €			18 808,00 €	7 447,00 €		48 746,44 €					464,30 €		-59 240,95 €
Châteauneuf les Bains	20 972,00 €			18 316,00 €	2 000,00 €									656,00 €
Combronde	20 410,19 €													20 410,19 €
Davayat	-1 637,55 €													-1 637,55 €
Gimeaux	-11 251,47 €													-11 251,47 €
Jozerand	-18 123,41 €													-18 123,41 €
Les Ancizes-Comps	509 485,44 €			40 800,00 €	6 800,00 €	0,00 €	67 272,20 €					759,18 €		393 854,06 €
Lisseuil	1 631,05 €	14 000,00 €	3 000,00 €	125,00 €							-4 000,00 €			-11 493,95 €
Loubeyrat	11 779,53 €			84 008,00 €	1 200,00 €	25 000,00 €	31 212,62 €	14 233,80 €				538,05 €		-144 412,94 €
Manzat	24 462,79 €			65 808,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	51 232,00 €	1 644,00 €			20 000,00 €	892,80 €		-155 114,01 €
Marcillat	19 233,27 €	15 000,00 €	9 250,00 €	10 096,00 €	1 250,00 €	0,00 €	20 541,00 €							-36 903,73 €
Montcel	-17 800,99 €	-2 000,00 €				-1 925,43 €					-2 000,00 €	1 000,00 €		-12 875,56 €
Pouzol	6 547,38 €	15 000,00 €	6 000,00 €	12 454,00 €			12 770,00 €							-39 676,62 €
Prompsat	-24 372,50 €													-24 372,50 €
Queuille	52 088,23 €						9 002,00 €							43 086,23 €
Saint hilaire la Croix	3 748,71 €					-3 464,80 €								7 213,51 €
Saint Myon	-6 492,95 €													-6 492,95 €
Saint-gal-sur-sioule	0,00 €	11 000,00 €	9 000,00 €											-20 000,00 €
Saint-Pardoux	49 757,83 €	25 000,00 €	3 000,00 €	12 789,00 €	-2 000,00 €	-15 000,00 €	21 286,12 €							4 682,71 €
Saint-Quintin-sur-sioule	1 723,44 €	16 000,00 €	4 000,00 €	16 913,00 €	-1 812,00 €		12 362,43 €		4 289,00 €					-50 028,99 €
Saint-Remy-de-Blot	31 678,60 €	4 900,00 €	12 700,00 €	8 213,00 €	6 300,00 €	0,00 €				-14 000,00 €	5 100,00 €			8 465,60 €
St Angel	2 943,01 €			33 728,00 €	0,00 €		23 534,00 €							-54 318,99 €
St Georges de Mons	130 605,30 €			55 589,00 €	10 000,00 €		113 067,38 €	17 928,00 €		-2 000,00 €			1 327,19 €	-65 306,27 €
Teilhède	-24 307,20 €													-24 307,20 €
Vitrac	16 470,04 €			22 881,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €	22 575,00 €							-40 985,96 €
Yssac la Tourette	-14 058,43 €													-14 058,43 €
		99 900,00 €	47 450,00 €	418 461,00 €	43 185,00 €	44 609,77 €	457 376,19 €	33 805,80 €	4 289,00 €	-18 000,00 €	22 100,00 €	892,80 €	3 088,72 €	
AC positive	1 016 078,07 €													AC positive 563 164,50 €
AC négative	-142 200,13 €													AC négative -846 444,84 €

En rose : compétence restauration scolaire
 En vert : compétence voirie
 En blanc : extension du transfert de charges concernant les fluides pour la mise à disposition de locaux au profit des ALSH
 En bleu : garderie périscolaire ST Quintin-sur-Sioule

Rappelons que si :

- L'AC est positive => le montant versé au profit des communes
- L'AC est négative => montant versé au profit de l'EPCI

A titre liminaire, il est important de rappeler, que pour chaque transfert de compétence, le principe de neutralité budgétaire a été, à chaque fois retenu, c'est-à-dire, que le transfert de compétence est sans impact budgétaire ni pour les budgets communaux, ni pour le budget intercommunal (au jour du transfert de charges).

Suite à la fusion des EPCI, au **01 janvier 2017**, et en application du 5° du V de l'article 1609 nonies C du CI le montant des attributions de compensation est égal au montant de l'attribution de compensation que versait ou percevait l'EPCI et les communes l'année préexistant l'année ou la fusion a produit ses effets fiscaux. Ainsi, le montant des AC au 01 janvier 2017 a été égal au montant des AC 2016.

L'évolution des AC entre **2016 et 2021** est marquée :

- Par le transfert de charges des **dépenses de fonctionnement et investissement voirie** pour 18 communes. Les autres communes issues de la communauté de communes « Côtes de Combrailles » ont réalisé ce transfert de charges en 2000. Notons que 7 communes ont utilisé la faculté de modification de dotation voirie (fonctionnement ou investissement) en ajustement le montant du transfert de charge. Une fois, encore le mécanisme d'ajustement est neutre puisque le droit de tirage constitué par la dotation voirie et augmenté ou diminué du montant de l'ajustement réalisé par la commune.
- Par le transfert de charges de la compétence restauration scolaire pour 13 communes qui ont transféré la compétence au 01 janvier 2019. Les autres communes issues de la communauté de communes « Côtes de Combrailles » ont réalisé ce transfert de charges en 2016.
- Par le transfert de la garderie périscolaire sur la commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule, transféré à l'EPCI au 01 janvier 2018.

Evolution du cout des compétences transférées

Transferts de compétences toutes communes confondues	Sommes des charges transférées = évaluation du cout de la compétence au moment du transfert	Coûts nets exercice des compétences(selon CA 2020)	Ecart
Voirie	1 204 756,32 €	1 486 800,00 €	282 043,68 €
Restauration scolaire	807 395,83 €	1 032 535,40 €	225 139,57 €
Piscine	468 351,51 €	536 833,23 €	68 481,72 €
Gymnase Les Ancizes	9 744,12 €	55 094,20 €	45 350,08 €
Enseignement musical	15 863,25 €	195 592,87 €	179 729,62 €
Promotion touristique	39 086,00 €	91 036,69 €	51 950,69 €
Insertion jeunes (mission locale)	11 043,00 €	25 065,00 €	14 022,00 €
Portage repas	24 585,59 €	100 000,00 €	75 414,41 €

Le tableau compare, pour plusieurs compétences

- Le montant des charges transférées, c'est à dire le cout de la compétence évaluée au moment du transfert
- Et Le cout de la même compétence, en 2020, selon les chiffres du CA 2020. Le cout de la compétence correspond aux dépenses de fonctionnement moins les recettes de fonctionnement

Toutefois, les écarts, sont à prendre avec prudence, et le montant de l'écart est souvent dû à plusieurs facteurs, différents en fonction de la compétence concernée et qui peuvent se combiner entre eux :

- **Evolution du cout de la vie** (correspond à l'inflation). Elle est plus ou moins importante en fonction de la date du transfert de charges ;
- **Le développement de nouvelles actions**, ou nouvelles réalisations sur la compétence : L'exercice de la compétence n'est pas figée dans le temps. C'est notamment l'exemple de la compétence « enseignement musical » et la réalisation, depuis le transfert de

charge, de deux bâtiments neufs pour accueillir les écoles de musique. Ce sont des coûts de fonctionnement supplémentaires et pour un des bâtiments une annuité d'emprunt en plus par rapport à l'époque du transfert de la compétence.

Autre exemple, avec la compétence voirie : la communauté de communes complète le financement par l'enveloppe complémentaire investissement mais aussi par la prise en charge de l'ingénierie voirie (deux techniciens voirie), et couvre l'inflation pour les mises à disposition des matériels et agents ;

- **L'amélioration de la qualité du service ou l'harmonisation par le haut des compétences** : suite à la fusion, c'est l'EPCI qui a pris en charge le coût de l'harmonisation par le haut de certains services à la population
- **Le changement de périmètre des EPCI** : Pour les communes qui ont adhéré à un EPCI en cours, la somme du transfert de charges correspond aux charges pour uniquement ces communes, pour les autres communes déjà adhérentes à l'EPCI, s'agissant d'une action nouvelle mise en place par l'EPCI, il n'y avait pas de transfert de charges ;
- **Des événements conjoncturels : événements ponctuels qui ont impacté le coût de la compétence, notamment en 2020** : C'est le cas de la compétence « restauration scolaire », qui a été fortement impacté en 2020 par la crise sanitaire (recettes en moins liées à la période de fermeture, coût du dédoublement des groupes pour la pause méridienne,...).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE PRENDRE ACTE du présent rapport quinquennal sur l'évolution des Attributions de compensation,
- PRECISE que le présent rapport sera transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

D202111013 Décisions modificatives (budget principal)

La décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits pour permettre le paiement des subventions versées aux entreprises au titre du fonds A89 pour un montant supplémentaire de 32 000 €.

Sur les derniers mois, le dispositif a été particulièrement mobilisé par les entreprises du territoire (23 projets sur les exercices 2020 et 2021).

En effet, la subvention est versée directement à l'entreprise par la communauté de communes, même si le fonds A89 est un dispositif d'aide mutualisé à l'échelle du SMAD qui est alimenté par la contribution de chaque EPCI (54 389 € pour la communauté de communes en 2021).

En termes de procédure, à chaque versement de subvention à une entreprise, le SMAD des Combrailles procède au remboursement de la communauté de la même somme en puisant sur le fonds mutualisé à l'échelle du SMAD.

Ce qui explique

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement à l'article 65742 (mandatement des subventions aux entreprises)
- Une augmentation des recettes du même montant à l'article 74758 (remboursement par le SMAD des subventions versées)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65742 : Subventions de fonctionnement - Fonds A89	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74758 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €
Total Général		32 000,00 €		32 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N° 3 sur le budget général

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202111014 RQSP 2020 SICTOM Pontaumur Pontgibaud

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud a transmis à la communauté de communes, par mail, le 4 novembre 2021 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qu'il a arrêté pour l'année 2020.

Pour mémoire, seules les communes des Ancizes-Comps et Saint-Georges-de-mons sont concernées par le périmètre du SICTOM Pontaumur Pontgibaud.

Afin de favoriser la bonne diffusion de l'information, le rapport a été transmis en annexe et il est proposé de prendre acte de la transmission dudit rapport.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la remise du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 du SICTOM Pontaumur Pontgibaud.

D202110015 Motion concernant la situation sociale de l'entreprise DACHSER

Le 22 septembre 2021, des salariés de l'entreprise DACHSER se sont déclarés en grève pour des revendications concernant :

- l'obtention de revalorisations salariales notamment au regard des qualifications règlementaires nécessaires pour l'exercice de leur mission ;
- et l'amélioration des conditions de sécurité au travail.

Le Président a reçu un représentant du personnel le 29 octobre 2021.

Puis, par mail du 03 novembre 2021, les grévistes ont interpellé les élus locaux, dont ceux de la communauté de communes.

Le Président, les vice-présidents et les délégués communautaires de Combrailles, Sioule et Morge, sont très attentifs à la situation de l'entreprise DACHSER à Combronde.

Soucieuse, en toutes circonstances, d'une activité économique dynamique sur le territoire, la communauté de communes l'est tout autant du personnel des entreprises (grandes entreprises, PME, artisans, commerçants...).

La volonté de l'exécutif, clairement affichée, et partagée par le conseil communautaire, est de faciliter et d'accompagner l'installation, le développement et le maintien d'entreprises sur le territoire afin de permettre aux habitants actuels et ceux à venir de trouver un emploi localement. Ces activités économiques permettent au territoire de rester attractif et garantissent le maintien des services à la population tout en confortant le dynamisme de la vie locale.

L'objectif est bien que chaque habitant profite d'un cadre de vie de qualité et puisse s'épanouir individuellement et collectivement dans son travail.

L'exécutif de la communauté de communes et l'ensemble des élus locaux ont eu connaissance des motivations des salariés grévistes au cours de ces 8 longues semaines.

Même si la reprise du travail est intervenue, les revendications restent toujours d'actualité, notamment sur les salaires et la sécurité au travail.

Afin de créer les conditions d'une reprise raisonnée du dialogue social et oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPORTE son soutien aux salariés de l'entreprise,

- DEMANDE aux dirigeants de l'entreprise DACHSER, lors des prochaines négociations légales du code du travail, de tout mettre en œuvre pour trouver un accord, afin que la sérénité revienne, dans l'intérêt de chacune des parties prenantes, pour le bon fonctionnement et l'image de l'entreprise, le bien-être des salariés et plus largement l'intérêt du territoire.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

M. Stéphane CANUTO, demande avec quel interlocuteur DASCHER la communauté de communes traite et échange et où en est le projet d'extension. Il est précisé que c'est un chargé d'affaire immobilier de DACHSER France qui traite la question de l'extension. Le projet est à ce jour toujours en négociation.

QUESTIONS DIVERSES

M. Julien PERRIN demande si la communauté de communes a étudié la possibilité de mettre en place des conseillers numériques, actuellement financés par l'Etat, afin de faciliter l'accès aux usages informatiques pour tous les citoyens, notamment ceux en situation d'exclusion numérique.

Le Président rappelle que le CLIC met déjà en place des actions d'accompagnement numérique, et qu'une aide est également possible dans la Maison « France services » de services. Il est rappelé également qu'il y a toujours un reste à charge de la collectivité et que les aides ont une durée limitée. La commission sociale du CIAS pourra creuser cette question.

La séance est levée à 22H00.

Liste des délibérations du Jeudi 25 novembre 2021

RENDU DE MISSION CONFIEE A L'AGSGV SUR LES PROBLEMATIQUES DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE....	1
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	8
D202111001 REVISION ET HARMONISATION DES PRIX DE VENTE SUR LA ZA LA VARENNE	8
D202111002 ZA CHAMPS SAINT-PIERRE : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI NEWMALT ET BRASSERIE NK.....	11
CULTURE	12
D202111003 CONVENTION DE PARTENARIAT – LES AUTOMNALES 2021-2022	12
URBANISME ET HABITAT	13
D202111004 EXTENSION DU SERVICE COMMUN ADS (ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTCEL).....	13
D202111005 MODIFICATION DES CONDITIONS DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENTS SOCIAUX – REHABILITATION DES LOGEMENTS SOCIAUX	14
TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI.....	15
D202111006 OPERATION SOLAIRES DOMES : MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE	15
D202111007 TERRES DE COMBRONDE : DEVELOPPEMENT D'UNE FILIERE ECOCONSTRUCTION	15
D202111008 CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC DE L'AIZE POUR L'ENLEVEMENT DE TERRES ARGILEUSES	16
INFRASTRUCTURES -VOIRIES	17
D202111009 RENOVATION DES ECLAIRAGES DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL ET DU GYMNASIUM INTERCOMMUNAL	17
TOURISME.....	18
D202111010 ABROGATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR LES GARDE-CORPS DU VIADUC DES FADES	18
SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES	20
D202111011 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 ET 2022	20
D202111012 RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	24
D202111013 DECISIONS MODIFICATIVES (BUDGET PRINCIPAL)	27
D202111014 RQSP 2020 SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD	28
D202111015 MOTION CONCERNANT LA SITUATION SOCIALE DE L'ENTREPRISE DACHSER.....	28

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 25 novembre 2021

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
Mme GARRACHON Annie

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église
CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles Procuration à M. Michael BARE	CHARBONNEL Pascal Teilhède
COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat Procuration à M. Sébastien GUILLOT	DA SILVA Sidonio Saint-Angel
DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat Procuration à M. Olivier COUCHARD	ESPAGNOL Alain Combronde Procuration à Mme Christine BERTIN	FABRE Jean Louis Davayat
FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon Absente

GENDRE Martial Lisseuil Suppléant M. André BROMONT	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon Absent	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux Suppléante Mme Chantal BLOT-BOUCHE	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule Procuration à M. Charles SCHIETTEKATTE
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains Suppléante Mme Ghislaine COMBEAUD-NOUZILLE	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		